

ANNEXE :

MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT RÉSIDENT MODIFIÉES PAR DELIBERATION EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Pour devenir titulaire du statut résident, le demandeur doit à la fois respecter les conditions d'accès définies et fournir les justificatifs exigés de l'un des 7 cas dont il relève.

A) Les conditions générales d'accès au statut résident sont définies comme suit :

Être un habitant ayant sa résidence principale sur une rue payante, ou sans offre de stationnement, ou une impasse privée débouchant sur une rue payante ou sans offre de stationnement dans les secteurs « résident ».
Il est rappelé que le statut est limité à 1 seul droit de stationnement résident par ménage, pour 1 ou 2 véhicules alternativement stationnés sur voirie.

B) Les justificatifs exigés pour accéder au statut résident :

Il existe 7 cas permettant d'accéder au statut résident. Pour chacun de ces cas, des justificatifs doivent être fournis par le demandeur afin de valider son accès au statut.

Cas 1. Le « demandeur Classique » : Demandeur bénéficiaire d'un véhicule enregistré à son nom et à l'adresse pouvant prétendre au statut résident.

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom propre de l'utilisateur et à l'adresse de la résidence principale.

En l'absence du certificat d'immatriculation : le récépissé de demande de modification d'adresse auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ou le Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI).

- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :

La première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse du demandeur.

En cas d'impossibilité de fournir le document précédent pour cause de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation.

Lors du renouvellement, la première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse du demandeur devient obligatoire.

- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois ou échéancier de moins d'un an (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau...) aux nom, prénom et adresse du demandeur.

Cas 2. Le demandeur bénéficiant d'un véhicule de fonction utilisé également à usage privé ou d'un véhicule d'entreprise avec remisage à domicile.

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom de la Société.
- **L'attestation employeur au nom de la société** (le même que celui mentionné sur le certificat d'immatriculation) mentionnant l'attribution d'un véhicule de fonction utilisé également à titre privé ou d'un véhicule d'entreprise avec remisage à domicile affecté au salarié demandeur, avec le numéro d'immatriculation ainsi que le nom et l'adresse personnelle du demandeur.
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :

La première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse du demandeur

En cas d'impossibilité de fournir le document précédent pour cause de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux nom, prénom et adresse du demandeur.

Lors du renouvellement, la première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse du demandeur devient obligatoire.

- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois ou échéancier de moins d'un an (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau...) aux nom, prénom et adresse du demandeur.

Cas 3. Le demandeur utilisant un véhicule de location longue durée.

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom de la société de location.
- Le **contrat de location** valide précisant l'immatriculation du véhicule, aux nom, prénom et adresse du demandeur.
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :

La première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse du demandeur.

En cas d'impossibilité de fournir le document précédent pour cause de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux nom, prénom et adresse du demandeur.

Lors du renouvellement, la première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse du demandeur devient obligatoire.

- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois ou échéancier de moins d'un an (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau...) aux nom, prénom et adresse du demandeur.

Cas 4. Le demandeur utilisant un véhicule prêté.

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré aux nom, prénom et adresse du prêteur.
- une copie de l'**attestation d'assurance** du véhicule enregistré au nom du prêteur, mentionnant les nom, prénom du demandeur, ou copie de l'attestation d'assurance du véhicule enregistré au nom, prénom et adresse du demandeur (pour les titulaires du contrat d'assurance).
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :

La première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse du demandeur.

En cas d'impossibilité de fournir le document précédent pour cause de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur.

Lors du renouvellement, la première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse du demandeur devient obligatoire.

- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois ou échéancier de moins d'un an (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau...) aux nom, prénom et adresse du demandeur.

Cas 5. Le demandeur rattaché au foyer fiscal des parents.

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré aux nom, prénom et adresse du demandeur.

En l'absence du certificat d'immatriculation, le récépissé de demande de modification d'adresse auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ou le Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI).

Si le demandeur habite le même logement que ses parents à Toulouse :

- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : la première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente aux nom, prénom et adresse des parents (ou une copie du bail de l'année en cours ou d'un acte notarié pour habitation de l'année en cours)

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou échéancier de moins d'un an (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur de téléphonie, d'accès internet...) aux nom, prénom et adresse du demandeur.

Si le demandeur habite dans un autre logement que ses parents :

- Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : pour une première demande, une copie du bail de l'année en cours ou d'un acte notarié pour habitation de l'année en cours, aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur. En cas de renouvellement, l'attestation d'assurance du logement au nom prénom et adresse du demandeur.
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois ou échéancier de moins d'un an : copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité ou de gaz, aux nom, prénom et adresse du demandeur.

Cas 6. Les plaisanciers de longue durée (présence minimum de 6 mois) situé sur le secteur réglementé et dont le bateau est la résidence principale.

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- Un **justificatif de domiciliation** : le contrat d'amarrage de plus de 6 mois précisant l'adresse
- Un **justificatif de domicile** à l'adresse d'amarrage mentionnant la péniche comme résidence principale sous la forme d'une attestation d'assurance pour résidence principale (année en cours) de type « assurance bateau fluviale » ou encore « assurance bateau péniche »
- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom, prénom du demandeur et à l'adresse des justificatifs précédents apportés.

Cas 7. Personne hébergée (le certificat d'immatriculation étant au nom du demandeur et le justificatif de domiciliation au nom de l'hébergeur).

Ces personnes peuvent, si elles le désirent, bénéficier du statut résident à condition fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom, prénom et adresse du demandeur.

En l'absence du certificat d'immatriculation : le récépissé de demande de modification d'adresse auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) ou le Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI).

- Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :

La première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse de l'hébergeur.

En cas d'impossibilité de fournir le document précédent pour cause de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation de l'hébergeur.

Lors du renouvellement, la première page de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse du demandeur devient obligatoire.

- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur.

Le cas échéant, la Ville se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires.

C) Ouverture des droits

La date de validité de l'abonnement est d'un an à compter de la validation de votre demande par l'administration.

La démarche de renouvellement pourra être effectuée **30 jours avant la date de la fin de validité** :

- **soit via Internet, 24h/24h, 7j/7**, sur le téléservice dédié, en se connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse,
- **soit au guichet** de l'Accueil des Maisons Toulouse Service de Capitole et Saint-Cyprien (ou de l'Accueil des résidents et usagers du stationnement pour les cas particuliers).

Dans le cadre d'un renouvellement, l'ouverture des droits intervient le jour de la validation de la demande de renouvellement par le service, au plus tôt le lendemain de la date d'expiration de l'abonnement initial.

Les résidents devront s'engager à prendre connaissance de la Charte disponible sur la page stationnement de la ville de Toulouse.

Paiement de l'abonnement (bi) hebdomadaire

Une fois le statut accepté, la prise et le paiement de l'abonnement (bi) hebdomadaire pourra se faire directement auprès de l'horodateur ou via une application de paiement par téléphone mobile en renseignant le numéro de la plaque d'immatriculation.

Paiement de l'abonnement annuel

> via le téléservice

Le paiement de l'abonnement annuel se fait uniquement par carte bancaire via le portail de démarche en ligne.

La mensualisation du paiement n'est pas possible.

> au guichet :

Lors du retrait au guichet de l'abonnement, le paiement peut se faire par carte bancaire, chèque, espèces ou prélèvement mensuel.

Mensualisation du paiement

Le paiement de l'abonnement annuel peut être mensualisé, dans le cas uniquement d'une démarche au guichet. En effet, les usagers souhaitant opter pour cette modalité procéderont à un règlement par prélèvement automatique selon la grille suivante :

	1er mois	2ème au 12ème mois
Formule à 135 €	14 €	11 €
Formule à 100 €	12 €	8 €

Remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résident

Le remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résident est limité à certains cas et pour une utilisation du titre n'excédant pas six mois.

Le remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résident, y compris pour les abonnés ayant opté pour le prélèvement mensuel, est soumis aux conditions suivantes.

La demande de remboursement sera acceptée uniquement pour les causes suivantes et sur présentation d'un justificatif :

- changement de domicile du titulaire du statut uniquement en dehors des quartiers du Plan Local de Stationnement,
- perte d'emploi du titulaire du statut,
- lorsque le titulaire du statut résident est locataire d'un logement et que le bailleur lui donne congé (comme cela est défini à l'article 15.1 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989),
- Perte du (des) véhicule (s) rattaché (s) au statut résident en cas de vol ou d'accident, impliquant nécessairement l'abandon du statut en cours,
- Vente du véhicule sans rachat d'un nouveau.
- Abandon du statut suite à la souscription d'un abonnement résident en parc en ouvrage.

L'utilisation effective du titre de stationnement ne devra pas être supérieure à 6 mois à compter de la date de délivrance du droit. **Au-delà, aucun remboursement ne sera accepté.**

Le remboursement de l'abonnement se fait obligatoirement sur rendez-vous pris auprès du Régisseur.

Le remboursement est soumis aux principes suivants, développés dans la grille ci-après qui a été établie selon la grille des mensualisations de l'abonnement. Tout mois « glissant » entamé est considéré comme intégralement « consommé » le remboursement est effectué au prorata des mois non « consommés » et est calculé à partir du jour de résiliation des droits.

Grille de remboursement de l'abonnement annuel selon la formule souscrite et la durée effective d'utilisation du titre

Durée d'utilisation effective du statut sur mois glissant à compter de la date d'obtention du droit						
	Pour 0-1 mois d'utilisation	Jusqu'à 2 mois d'utilisation	Jusqu'à 3 mois d'utilisation	Jusqu'à 4 mois d'utilisation	Jusqu'à 5 mois d'utilisation	Jusqu'à 6 mois d'utilisation
	Durée d'abonnement remboursée (mois)					
	11	10	9	8	7	6
Formule d'abonnement souscrite	Montant du remboursement (€)					
135 €	121€	110€	99€	88€	77€	66€
100€	88€	80€	72€	64€	56€	48€

Fonctionnement du dispositif :

Les résidents abonnés peuvent stationner :

- toute la journée sur les rues résidentielles (rues jaunes) de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les rues commerçantes (rues rouges du centre-ville et zones faubourg commerçants) de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les emplacements de la zone Moyenne durée de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes.

En dehors des heures ouvertes au stationnement résident et/ou en dehors de leur périmètre autorisé, les résidents abonnés doivent acquitter le tarif normal de stationnement.

L'abonnement annuel dématérialisé pourra être accordé pour un ou deux véhicules à condition que le stationnement soit alterné.

Rappel des tarifs

Tarification abonnés résidents

Stationnement des résidents abonnés	Tarif 2024
Tarif 1 semaine Autorisation pour un seul véhicule stationné par ménage	4€
Tarif 2 semaines Autorisation pour un seul véhicule stationné par ménage	7€50
Abonnement 1 an Abonnement pour un seul véhicule par ménage Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné	135€
Abonnement 1 an (pour les titulaires d'un abonnement annuel de transport en commun) Abonnement pour un seul véhicule par ménage Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné Afin de bénéficier du tarif réduit de l'abonnement annuel, le demandeur doit fournir une attestation de l'abonnement annuel Tisséo ou de l'abonnement annuel SNCF « Pack illimité » ou de l'abonnement annuel lignes interurbaines du Conseil Départemental de la Haute-Garonne « Arc en ciel », aux mêmes nom, prénom et adresse, que ceux figurant sur l'un des justificatifs présentés lors de la demande de souscription au statut résident.	100€

Toulouse, le 02/10/2024

Pour la Mairie de Toulouse

Maxime BOYER
Adjoint au Maire